

COMMUNE DE
FRIERES FAILLOUEL

**Document d'Information Communal sur les
Risques Majeurs**

DICRIM

**DOCUMENT A CONSERVER
EDITION OCTOBRE 2009**

SOMMAIRE

« Prévenir pour mieux réagir »

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs

Risque d'inondation et coulées de boue

Risque de mouvements de terrain

Démarches à suivre suite à un phénomène climatique pour le particulier

Annexes

- je vends, je loue : les obligations
- les coulées de boue
- conseils de comportement pour la carte de vigilance
- découverte de munitions

« PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

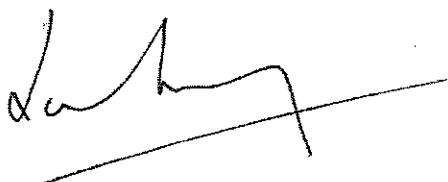
La sécurité des habitants de Frières-Faillouël est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même. A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement. Ce *DICRIM* ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lequel vous êtes régulièrement alertés par les médias. En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (*PCS*) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement. Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent. Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le maire,

Charles Édouard LAW de LAURISTON



QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles:

- les risques naturels : inondation, mouvement des terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage,
- les risques de transport de matières dangereuses : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

Pour en savoir plus : ☎

Mairie : 03 23 52 54 76

Maire : 03 23 52 54 35

Premier adjoint : 03 23 56 77 08

Sites Internet :

www.aisne.pref.gouv.fr

www.prim.net

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

RISQUE D'INONDATION ET COULEES DE BOUE

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.

SITUATION

La commune de Frières-Faillouël est concernée par :

- le débordement du « **Fossé coulant** » rue du Chauffour (décembre 1993 et décembre 1999),
- l'**inondation de plaine**, à l'entrée de l'agglomération rue de Philadelphie (direction Tergnier) et dans le secteur du Pré Acre,
- le **ruissellement et coulées de boue**, rue Rodgers à la sortie de Faillouël RD 937, en cas d'orages ou de fortes pluies, provoquant la saturation du fossé et un ruissellement vers l'agglomération.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Incitation auprès des particuliers à installer des batardeaux dans les zones soumises aux inondations,
- Entretien du cours d'eau et surveillance renforcée en cas de montée des eaux,
- Réalisation, par les services de l'État, en collaboration avec la mairie, d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) prescrit le 5 mars 2001,
- Prise en compte des zones inondables dans la carte communale approuvée le 8 avril 2004.

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie - Tel : 03 23 52 54 76

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'inondation

ALERTE : Le Fossé coulant débordant lentement, vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte à porte, téléphone...).

En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez également averti par l'équipe municipale (téléphone, mégaphone,...).

	1-Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage
	2-Écoutez la radio
3- Suivez les consignes	
Coupez l'électricité et le gaz	
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école
	
	Ne téléhonez pas, libérez les lignes pour les secours

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger

Après l'inondation :

Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation

Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche
Chauffez dès que possible

RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol

SITUATION

La commune de Frières-Faillouël est concernée par un type de mouvement de terrain :

- l'**effondrement de cavités** souterraines, dans la zone non habitée au niveau des anciennes carrières, entre le terrain de Foot et le château.

MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Prise en compte du risque mouvement de terrain dans la carte communale approuvée le 8 avril 2004,
- Sensibilisation de la population.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas de mouvements de terrain

ALERTE : Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

1- Pendant l'événement <ul style="list-style-type: none">■ Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments■ Ne revenez pas sur vos pas■ Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé				
2- Après l'événement <ul style="list-style-type: none">■ Évaluez les dégâts■ Informez les autorités				
EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL				
<table border="1"><thead><tr><th>A l'intérieur</th><th>A l'extérieur</th></tr></thead><tbody><tr><td>Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas</td><td>Éloignez-vous de la zone dangereuse</td></tr></tbody></table>	A l'intérieur	A l'extérieur	Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas	Éloignez-vous de la zone dangereuse
A l'intérieur	A l'extérieur			
Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas	Éloignez-vous de la zone dangereuse			

SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE (cartes anciennes, textes...), DE L'EXISTENCE D'ANCIENNES MINES, CAVITÉS OU AUTRE POUVANT ENTRAINER DES MOUVEMENTS DE TERRAIN, Veuillez EN INFORMER IMMÉDIATEMENT LA MAIRIE.



**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de l'environnement et notamment son article L125-5

VU le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

SUR proposition de la Sous-Prefète, Directrice de Cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} :

La commune de **FRIERES FAILLOUEL** fait partie du Plan de Prévention des Risques d'inondations et de coulées de boue entre Commenchon et Mennessis prescrit le 5 mars 2001. La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le DDRM approuvé le 30 mai 2006

Ce document est consultable :

- à la préfecture,
- à la sous-préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale de l'équipement

Un tableau récapitulatif des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est annexé.

Article 2 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture , la Sous-Prefète, Directrice de Cabinet, le SIACEDPC, le maire de la commune et le Directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le **28 AOUT 2006**

Le Préfet de l'Aisne

Evelynne RATTÉ

FRIERES-FAILLOUET

type de catastrophe	début	fin	arrêté	parution au JO
- inondations et coulées de boue	17/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
- Tempête	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999



CABINET

Service interministériel de
défense et de protection civile

ARRÈTE

Relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs

LE PREFET DE L'AISNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement article L.125-2 ;

VU le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement, modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004 ;

VU l'arrêté relatif au droit à l'information du public sur les risques majeurs du 24 octobre 2007 ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÈTE

ARTICLE 1 :

La liste des communes de l'Aisne où doit s'appliquer le droit à l'information du public sur les risques a fait l'objet du tableau des risques naturels et technologiques annexé à l'arrêté du 24 octobre 2007. Cette liste actualisée est jointe en annexe.

ARTICLE 2 :

L'arrêté du 24 octobre 2007 est abrogé.

ARTICLE 3 :

La sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laon, le 20 AOÛT 2008.

Stéphane FRATACCI

CAUMONT
COMMENÇON
FRIÈRES FAILOUVEL
MENNÉSIS
VILLEQUITER AUMONT

19/08/2008

PPR inondations et coulées de boue de l'Escarant entre Villaret et Beaurevoir prescrit le 5 mars 2001

BEAUREVOIR
BELACOURT
GOLY
NAUROY
VILLERET

PPR inondations et coulées de boue entre Laversine et Chézy-en-Orxois

secteur valleé de l'Ourecq, de la Savière et de leurs affluents prescrit le 5 mars 2001.
DAMPLEUX
FERTS MILON (LA)
FLEURY
PASSY EN VALOIS
SILLY LA POTERIE
TROESNES

secteur valleé de l'Automne et de ses affluents prescrit le 5 mars 2001.

HARAMONT
LARGNY SUR AUTOMNE
VILLERS COTTERETS
TAILLIEFONTAINE

secteur valleé du ru de Sainte Clotilde et du ru de Vandy prescrit le 5 mars 2001.
MORTEFONTAINE
CHÉZY EN ORXOIS

secteur valleé du ru de Retz approuvé le 28 janvier 2008
COUVRURES ET VALSERY
LAVERSINE
MONTGOBERT
PUISTEUX EN RETZ
SOUZY

DÉMARCHES À SUIVRE SUITE À UN PHÉNOMÈNE CLIMATIQUE POUR LES PARTICULIERS

Si vous êtes victime de la tempête ou d'un phénomène de grêle, vous serez indemnisé

- en faisant jouer la garantie de votre **assurance multirisques habitation** (**téléphoner à votre assureur** pour connaître les dommages couverts par votre contrat d'assurance),
- en déclarant tout sinistre dans un **délai de cinq jours**, de préférence par lettre recommandée après avoir prévenu par téléphone votre assureur.

Sans attendre, il faut aussi déclarer les dommages estampillés catastrophe naturelle, c'est-à-dire :

- Inondations et coulées de boue
- Inondations par remontée de nappe phréatique
- Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues
- Mouvements de terrain,

et en informer le maire de la commune. L'indemnisation ne pourra pas intervenir avant un arrêté de catastrophe naturelle pris par l'Etat.

A l'appui de la déclaration du sinistre, l'assuré doit :

- joindre une **liste chiffrée des objets détruits ou endommagés**.
- **rassembler toutes les preuves** de propriété et de valeur des objets en question : factures d'achat ou de réparation, actes notariés, contrats de location, expertises, photographies....
- **conserver les objets détériorés** jusqu'au passage de l'expert.
- prendre, **au plus vite**, toute mesure conservatoire visant à protéger les biens (bâchage du toit...).

Si besoin, votre assureur désignera, en effet, à ses frais, un expert professionnel qui fixera le montant des dommages en accord avec vous.

De même, les véhicules endommagés peuvent être conduits au garage, de préférence celui agréé par votre assureur, auquel vous indiquerez où le véhicule peut être expertisé.

Si ces dommages sont importants, voire très importants – atteinte à la structure de votre maison, perte de mobilier de grande valeur –, il est toujours possible de vous faire assister et conseiller, à vos frais, par un expert de votre choix.

Annexe 1 - JE VENDS OU JE LOUE : QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Depuis le 1er juin 2006, les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels et technologiques :

1 - Pour les biens situés sur une commune couverte par un **Plan de Prévention des Risques Naturels PPRN** ou un **Plan de Prévention des Risques Technologiques PPRT**, le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé Etat des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.

2 - Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, s'applique à toutes les communes.

Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.



Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliquée par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé

oui non

* Les risques naturels pris en compte sont :

- | | | |
|--|---|--|
| Inondation <input type="checkbox"/> | Crue torrentielle <input type="checkbox"/> | Remontée de nappe <input type="checkbox"/> |
| Avalanche <input type="checkbox"/> | Mouvement de terrain <input type="checkbox"/> | Sécheresse <input type="checkbox"/> |
| Séisme <input type="checkbox"/> | Cyclone <input type="checkbox"/> | Volcan <input type="checkbox"/> |
| Feux de forêt <input type="checkbox"/> | autre | |

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit *

oui non

* Les risques technologiques pris en compte sont :

- Effet thermique Effet de surpression Effet toxique

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique ; modifié par le décret n°2000-892 du 13 septembre 2000.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

zone Ia zone Ib zone II zone III zone 0

pièces jointes

6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

7. Vendeur – Bailleur Nom prénom

raayer la mention inutile

8. Acquéreur – Locataire Nom prénom

raoyer la mention inutile

9. Date

à

le

Ministère de l'Ecologie,
du Développement et de
l'Aménagement Durables

Préfecture de : AISNE

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Déclaration de sinistres indemnisés

Adresse de l'immeuble

Commune

FRIÈRES-FAILLOUËL

Sinistres indemnisés dans le cadre
d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Arrêtés de reconnaissance de l'état
de
catastrophes au profit de la
commune

Cochez les cases OUI ou NON
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation
suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Inondations et coulées de boue

Arrêté en date du 11/01/1994 Oui Non

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain Arrêté en date du 29/12/1999 Oui Non

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Cachet / Signature en cas de
prestataire ou mandataire

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Annexe 2 - LES COULEES DE BOUE

I. Définition

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol.

II. Comment se manifeste ce risque ?

Il se traduit par l'irruption de coulées de boue (composées de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel parfois aggravé par les méthodes culturales, l'urbanisation anarchique ou un assainissement inadapté.

III. Que doit faire l'individu face à la coulée de boue ?

- AVANT

☞ s'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

- PENDANT

☞ fuir latéralement,

☞ ne pas revenir sur ses pas,

☞ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

- APRES

☞ évaluer les dégâts et les dangers,

☞ informer les autorités,

☞ se mettre à la disposition des secours.

IV - Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue à la DDE (Direction départementale de l'équipement), à la DDAF. (Direction départementale de l'agriculture et de la forêt), à la Préfecture (SIDPC) et dans les mairies.

Annexe 3- CONSEILS DE COMPORTEMENT POUR LA CARTE DE VIGILANCE

Phénomène de Vent Violent

Si votre département est ORANGE

- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets
- N'intervenez pas sur les toitures
- Rangez les objets exposés au vent
- Renforcez les fermetures de votre domicile

Si votre département est ROUGE

- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents. Empruntez les grands axes de circulation
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures

Phénomène Pluie - Inondation

Si votre département est ORANGE

- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure
- Evitez les abords des cours d'eau
- Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau

Si votre département est ROUGE

- Informez-vous (radio, évitez tout déplacement et restez chez vous).
- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics.
- Respectez la signalisation routière mise en place.
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau.
- Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.

Phénomène d'Orages

Si votre département est ORANGE

- Soyez prudents, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisirs
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées

Si votre département est ROUGE

- Soyez très prudents, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulations pouvant devenir soudainement dangereuses
- Evitez les activités extérieures de loisir
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques

Phénomène de Neige / Verglas

Si votre département est ORANGE

- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation
- Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée

Si votre département est JAUNE

- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement
- Si vous devez vous déplacer :
- Signalez votre départ et la destination à des proches
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée
- Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs

Phénomène de Grand Froid

Si votre département est ORANGE

- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains)
- Evitez les efforts brusques
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités.
- Pas de boissons alcoolisées

Si votre département est JAUNE

- Evitez toute sortie au froid
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains)
- Evitez les efforts brusques
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités.
- Pas de boissons alcoolisées

Phénomène de Canicule

Si votre département est ORANGE

- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Si votre département est JAUNE

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Annexe 4 - DECOUVERTE DE MUNITIONS

Il convient de :

- **ne pas manipuler** l'engin ;
- **recouvrir** l'engin avec de la terre ou du sable ;
- **informer sans délai** le maire ou les services de gendarmerie ou de police territorialement compétents.

Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.

Il lui appartient également de demander à la préfecture – service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIDPC) – l'intervention des démineurs qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.

SERVICE INSTRUCTEUR

Préfecture de l'Aisne
SIDPC
2 rue Paul Doumer
02010 LAON CEDEX

joignable :

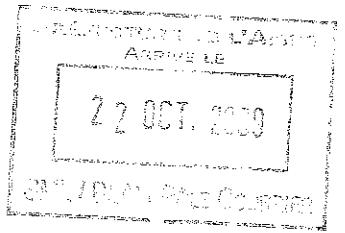
- **pendant les heures de service**
(de 08 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 08 h 30 à 16h15 le vendredi)

03.23.21.82.30.

- **en dehors des heures de service**
(nuits, week-end et jours fériés inclus)

03.23.21.82.82

Arrondissement de Laon
Canton de Chauny
Commune de FRIERES FAILLOUEL



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votant : 13

Date de convocation : 02/10/2009

Date d'affichage : 02/10/2009

L'an deux mil neuf, le 9 octobre à vingt heures trente,

Le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAW de LAURISTON Charles Edouard, Maire.

Mr LESPINE Alain ayant été désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents : Mme M. HERMANT, Mme J. VERRIER, Mme J. BELLIARD, Mr A. LESPINE, Mr J. HERMANT, Mr O. DELERUE, Mr F. BABILOTTE, Mr O. BERNARD, Mr D. PILLON, Mr C. RITOU, Mr L. CZERNICH, Mr JC DEMOND, Mr CE LAW de LAURISTON

Approbation du DICRIM

Conformément à la réglementation en vigueur, Mr LESPINE Alain, Premier Adjoint, a présenté au Conseil Municipal le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, document informant des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Après avoir entendu cette présentation, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le DICRIM.

Fait et délibéré les jour, an et mois que dessus
Et ont signé au registre les membres présents.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Charles Edouard LAW de LAURISTON

